

6 Traite d'êtres humains

Tendance à appliquer des sanctions plus sévères

SITUATION

PRINCIPALEMENT DES CAS D'EXPLOITATION SEXUELLE. La Suisse est surtout concernée par la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes sont le plus souvent originaires d'Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie et Bulgarie) et d'Amérique du Sud (Brésil). Depuis fin 2007, on constate une augmentation du nombre de prostituées et des cas de traite d'êtres humains en provenance de Hongrie. On observe ce phénomène non seulement en Suisse mais aussi dans toute l'UE.

TRAITE DE FEMMES HONGROISES. Durant la période sous revue, les autorités suisses de poursuite pénale ont eu à se préoccuper du phénomène de la traite de Hongroises. Ces femmes sont souvent recrutées dans le village duquel est originaire l'auteur de l'infraction. Elles arrivent en Suisse légalement en train ou en minibus loués spécifiquement pour leur transport. Les conducteurs font plusieurs fois par semaine l'aller et retour entre la Hongrie et la Suisse, amenant à chaque fois de nouvelles femmes.

En 2010, 28 nouveaux cas de soupçons de traite d'êtres humains en lien avec la Hongrie ont été enregistrés en Suisse. Plus de deux tiers des cas concernaient la ville ou le canton de Zurich, les autres les cantons d'Argovie, de Vaud, de Lucerne et de Thurgovie.

Six auteurs présumés de l'infraction ont été arrêtés à Zurich et deux en Hongrie en juin 2010 dans le cadre d'une opération coordonnée sur le plan international. Ils appartenaient tous à la minorité des Roms hongrois. La coopération avec Europol a permis d'établir que certains auteurs agissant à Zurich font l'objet de procédures d'enquête aux Pays-Bas. Quatre proxénètes hongrois, qui avaient amené des compatriotes en Suisse, les avaient incitées à se prostituer et les surveillaient, ont été condamnés entre autres pour traite d'êtres humains par le tribunal de district de Zurich. Le principal accusé, qui avait agité avec une extrême violence à l'égard des femmes, a été condamné à une peine privative de liberté de dix ans

et à un internement. Les jugements ne sont pas entrés en force, l'accusé ayant fait recours.

Dans un autre cas, le Tribunal fédéral a décidé qu'une peine privative de liberté de trois ans et demi était trop faible compte tenu de la durée et de l'intensité de l'infraction. D'autres jugements de tribunaux cantonaux contiennent des peines privatives de liberté de plusieurs années pour traite d'êtres humains. On constate donc une tendance à l'application de sanctions plus sévères.

TRAITE DE FEMMES BULGARES ET ROUMAINEES.

Depuis le début de l'année 2009, les cantons, le Corps des gardes-frontière et des autorités étrangères constatent une forte augmentation des signalements concernant des cas de traite de femmes roumaines et surtout de femmes bulgares. Les suspects sont pour la plupart de souche rom. La majorité des victimes présumées travaillent dans des maisons closes ou pratiquent, plus rarement, la prostitution de rue. Des procédures étrangères ont montré que les auteurs de ces infractions agissent simultanément dans plusieurs pays (souvent en Allemagne, en Autriche et en Suisse). Comme dans le cas des Hongrois, les auteurs et les victimes sont le plus souvent originaires de la même région ou de la même ville. Les auteurs se comportent avec une extrême violence à l'égard des femmes et leur retirent souvent tous leurs revenus. Selon des renseignements étrangers, les auteurs se concertent et se répartissent les régions dans lesquelles ils agissent. On n'a toutefois identifié aucune région de Suisse qui serait particulièrement concernée par le phénomène.

TRAITE DE FEMMES BRÉSILIENNES.

Le Brésil est l'un des pays les plus concernés par la traite des êtres humains. Les femmes, adultes et mineures, sont incitées, par le biais d'annonces fallacieuses, à se rendre dans d'autres régions du pays, dans des pays limitrophes ou en Europe occidentale, au Japon, aux Etats-Unis et au Moyen-Orient, puis sont contraintes à s'y prostituer. Selon les autorités brésiliennes, la Suisse fait partie des cinq principales destinations où se rendent des femmes brésiliennes qui se prostituent à l'étranger et qui sont de ce fait particulièrement exposées au risque d'être victimes de la traite des êtres humains. Les transsexuels brésiliens sont de plus



VICTIMES. Les femmes exploitées sexuellement en Suisse viennent en majorité de Hongrie, de Roumanie, de Bulgarie et du Brésil.

24
25

en plus concernés par la traite des êtres humains en Suisse. La plupart des victimes sont originaires de régions pauvres du sud-est du Brésil, en particulier les Etats de Goiás et de Minas Gerais. Les auteurs et les victimes sont souvent issus du même milieu social et appartiennent au même cercle familial. Il s'agit d'ordinaire de petits groupes d'auteurs composés d'une dizaine de personnes.

TRAITE D'ENFANTS. Depuis quelques années, des mineurs, le plus souvent des ressortissants roumains de souche rom, sont amenés dans diverses villes de Suisse pour y effectuer de brefs séjours tout en étant contraints de mendier et de commettre des infractions contre le patrimoine. Les enfants et les jeunes sont surveillés, maltraités physiquement et menacés. Leurs revenus leur sont retirés. Ces actions sont souvent dirigées par des clans familiaux roumains.

ÉVALUATION

LES PREMIERS CONTACTS AVEC LES VICTIMES SONT DÉCISIFS. De nombreux cantons sont directement concernés par l'extension de la traite des êtres humains d'Europe de l'Est. Il faut s'attendre à une

augmentation du nombre d'auteurs en provenance de Roumanie ou de Bulgarie. Il est également probable que le nombre de groupes d'auteurs hongrois reste élevé et augmente. Il est par conséquent nécessaire de procéder à des contrôles poussés et à des enquêtes suivant un objectif précis afin de confirmer le soupçon initial qui permettra de lancer une procédure pénale.

Des connaissances spécifiques du phénomène sont requises pour pouvoir identifier les cas de traite d'êtres humains et enquêter sur eux. Il est également important de connaître la culture du milieu. Les procédures d'enquête sont longues et requièrent un personnel nombreux et doivent par conséquent être menées par des collaborateurs spécialisés.

Le but est d'inciter les victimes à témoigner. Le premier contact avec la police est donc décisif de même que les mesures d'encadrement des victimes. ●

Vous trouverez des informations sur les mesures prises par fedpol dans la partie 2, au chap. 1: Police judiciaire/Traite d'êtres humains et trafic de migrants et au chap. 4: Soutien policier/Coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants. > pages 47 et 71